

Ce site Web utilise les « cookies » (fichiers témoins). En surfant sur ce site Web, vous consentez à la transmission de tels fichiers à votre ordinateur.

[Cacher Plus d'informations](#)



La taxe sur les appareils automatiques de divertissement

La possession d'un appareil automatique de divertissement, tel que les flippers, billards ou juke-box, est soumise à une taxe fixe annuelle. Le montant de cette taxe dépend du type d'appareil.

La répartition des compétences en bref

	le taux d'imposition	la base d'imposition	les exonérations
Qui détermine	Région de Bruxelles-Capitale	Région de Bruxelles-Capitale	Région de Bruxelles-Capitale
Bénéficiaires	La Région de Bruxelles-Capitale		
Perception de la taxe	Pour la Région de Bruxelles-Capitale, la taxe est toujours perçue par l'Autorité fédérale.		

En savoir plus?

Vous trouverez davantage d'informations sur le site web du [Service Public Fédéral Finances](#).

Contact

Guichets

Gare du Nord, étage 1,5

Rue du Progrès 80
1030 Bruxelles

T (0032) 02.430.60.60

F (0032) 02.430.61.00

info.fiscalite@sprb.brussels

Heures d'ouverture

Aujourd'hui ouvert de 09:00 jusque 11:45

Demain ouvert de 09:00 jusque 11:45

[Cliquer ici pour nos heures d'ouverture](#)